RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"SAMI FACADES"
Société à responsabilité limitée au capital de 12.000 euros
Siège social : 2 Bis Avenue Pierre Semard – 95250 BEAUCHAMP
451 508 907 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le premier janvier,
à dix-huit heures,
Au siège social, sis 2 bis avenue Pierre Semard – 95250 BEAUCHAMP,

Les associés de la Société à responsabilité Limitée "SAMI FACADES" au capital de 12.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 120 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée réunissant au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Karoly SALAMON préside la séance en qualité de gérant associé de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de désignation du Commissaire à la Transformation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société, établi en application de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- Le projet de statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Z.S. K.S.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Dispositions transitoires ;
- Changement définitif de la date de clôture des exercices sociaux ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Z.S. K.S.

La dénomination sociale de la Société, son objet, son siège et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 12.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 120 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'Une action pour Une part.

Les fonctions de gérance exercées par Monsieur Karoly SALAMON, prennent fin ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la deuxième résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de la société, nomme en qualité de Président à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- **Monsieur Karoly SALAMON**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Monsieur Karoly SALAMON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La rémunération de Monsieur Karoly SALAMON sera déterminée ultérieurement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Z.S. K.S.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la porter du 31 décembre au 30 juin de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois, du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 29 des statuts qui sera dorénavant rédiger comme suit :

« ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2025, seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Z.S. K.S.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

Gérant – Associé
Monsieur Karoly SALAMON



Associée
Madame Mihaly SALAMON



Z.S. K.S.